

le 24 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 20 et 21 octobre 2014**

**2014 DICOM 1022** Conventions de partenariat pour l'opération « Paris Plages 2014 ».

**MM. Bruno JULLIARD et Christophe NAJDOVSKI,**  
**rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération, en date du 7 octobre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités des conventions de partenariat, jointes en annexe, pour l'opération « Paris Plages » 2014 avec La Foncière de Paris et la Fondation Ville et Patrimoine ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2<sup>e</sup> Commission; et par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe des conventions de partenariat pour l'opération « Paris Plages » 2014 avec La Foncière de Paris et la Fondation Ville et Patrimoine.

Article 2 : Sont approuvées les modalités des conventions de partenariat, jointes en annexe, pour l'opération « Paris Plages » 2014 avec La Foncière de Paris et la Fondation Ville et Patrimoine.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer lesdites convention.

Article 4 : Les recettes correspondantes au parrainage de La Foncière de Paris seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2014, chapitre 74, compte-nature 74-78 fonction 023.